



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 juin 2024
En mairie de Wingen

Convocation remise et affichée le 13 juin 2024

Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents :	9
Sous la présidence de Monsieur le Maire, André SCHMITT Mesdames et Messieurs : Georges HOCH, Laetitia GRAESE, Claudine WALTHER, Noémie SCHULTZ, Guy LEIBOLD, Léon SCHMITT-SPILL, Dominique MARTIN, Jean-Georges WALTHER	
Absent excusé avec pouvoir :	1
M. Alain WOLFF a donné procuration à M. Jean-Georges WALTHER	
Absent non excusé :	1
M. Raphaël HARI	

Avec 9 membres présents, le quorum est atteint et le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Ordre du jour :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal de la dernière séance
- 3) Compte rendu des décisions et des arrêtés pris par délégation du Conseil municipal
- 4) Création et suppression de poste
- 5) Demande de soutien financier auprès de la Région Grand Est dans le cadre du programme Climaxion
- 6) Evaluation du personnel – détermination des critères d'évaluation de la valeur professionnelle dans le cadre de l'entretien professionnel
- 7) Institution de la journée emploi solidarité au sein de la commune de Wingen
- 8) Modification de la délibération n°D2024-05/04 : Décision modificative n°1 au budget principal 2024
- 9) Remboursement de frais à Madame Claudine WALTHER
- 10) Comptes rendus de réunions des commissions communales
- 11) Informations diverses

1) Désignation du secrétaire de séance

Le Maire à l'appel nominal des membres, en présence du quorum, la séance est ouverte. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité la désignation de Mme Laetitia GRAESE qui accepte ces fonctions.

2) D2024-05/01 : Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le Maire rappelle que chaque conseiller a été destinataire du procès-verbal de la séance du 30 mai 2024.

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la dernière séance puis procède à sa signature.

Voix Pour : 9+1

Contre : 0

Abstention : 0

3) Compte rendu des décisions et des arrêtés pris par délégation du Conseil municipal

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte rendu est donné au Conseil municipal pour la période **du 26 avril au 30 mai 2024** :

- **Arrêtés municipaux** :

31/05/2024	013-2024 : Arrêté municipal portant règlement de la circulation et le stationnement dans la rue principale du n°8 au n°13 et sur la place de la mairie du 15 juin 2024 à 9h au 16 juin 2024 à 12h à l'occasion de la fête de la musique organisée par l'Association socioculturelle et sportive de Wingen
31/05/2024	AODB 014-2024 : Autorisation d'ouverture de débit de boissons à l'occasion de la fête de la musique qui aura lieu dans la place de la mairie le 15 juin 2024 de 17h à 0h organisée par l'Association socioculturelle et sportive de Wingen
07/06/2024	015-2024 : Arrêté municipal portant règlement de la circulation et le stationnement temporaire dans toute la rue des châteaux-forts le 14 juin 2024 de 10h à 12h pour des travaux au 20 rue des châteaux-forts

- **Décision en urbanisme** :

05/06/2024	Déclaration préalable accordée (n°7) pour le remplacement des tuiles au 3 rue des prés – Mme MARTIN Rachel
06/06/2024	Déclaration préalable refusé (n°8) pour la pose d'une charpente au 2 rue des Vosges – SCI AOC
11/06/2024	Déclaration préalable accordée (n°9) pour la pose d'un grillage et d'un portail au 3 rue des Vosges – M. KOCHERT Andréas
14/06/2024	Déclaration préalable accordée (n°10) pour la pose de panneaux photovoltaïques au 1 rue Azat-le-Ris – M. OTT Eric

4) D2024-06/02 : Création et suppression de poste

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Compte tenu des besoins d'organisation et de préparation de travaux (photocopies, matériel, activités arts plastique, découpes...), il est nécessaire de modifier la durée de travail hebdomadaire de l'adjoint technique territorial. Il convient donc de supprimer et créer l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression du poste au grade d'adjoint technique territorial à 24/35^{ème} à l'école de Wingen, et

La création du poste au grade d'adjoint technique territorial à 21,50/35^{ème} annualisé à l'école de Wingen à compter du 1^{er} septembre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la demande de modification de la durée de travail hebdomadaire de l'adjoint technique territorial pour des besoins d'organisation et de préparation de travaux (photocopies, matériel, activités arts plastique, découpes...), il convient de supprimer et créer les emplois correspondants,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de publier une vacance du poste
- de modifier en conséquence du tableau des effectifs
- de charger et d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Voix Pour : 9+1

Contre : 0

Abstention : 0

5) D2024-06/03 : Demande de soutien financier auprès de la Région Grand Est dans le cadre du programme Climaxion

Monsieur le Maire, explique aux conseillers municipaux, qu'il existe un dispositif de soutien initié par la région Grand-Est pour financer les études pour le projet d'installation d'une solaire thermique pour remplacer celle déjà existante sur la toiture de la salle Jean WEISBECKER.

Afin de les mener à bien, la commune a nécessairement besoin d'un soutien financier. Monsieur le Maire sollicite le soutien de la Région Grand-Est et de l'ADEME au titre du dispositif « Climaxion ».

DEPENSES EN € H.T.	
*Etudes	4 000,00 €
TOTAL DEPENSES	4 000,00 €

SUBVENTIONS SOLLICITEES EN € H.T.	
* Dispositif "Climaxion" (Région Grand Est)	2 800,00 €
<i>soit 70% du montant global HT des études</i>	
* Autofinancement	1 200,00 €
TOTAL RECETTES	4 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de réalisation des études

APPROUVE le plan de financement comme présenté ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à demander la subvention du programme « Climaxion » de la Région Grand-Est et de l'ADEME.

Voix Pour : 9+1

Contre : 0

Abstention : 0

6) D2024-06/04 : Evaluation du personnel – détermination des critères d'évaluation de la valeur professionnelle dans le cadre de l'entretien professionnel

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 76 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 69 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1-3 ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 mai 2024 saisi pour avis sur les critères d'évaluation,

Sur le rapport du maire,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **DECIDE** :

- d'instaurer l'entretien professionnel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires et des agents contractuels, en lieu et place de la notation, et de fixer comme suit les critères à partir desquels la valeur professionnelle est appréciée :

- les résultats professionnels :

- ils sont appréciés par le biais de l'évaluation du niveau de réalisation des activités du poste, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. La réalisation de chacune d'elles fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes)

- les compétences professionnelles et techniques :

- elles sont appréciées sur la base de l'évaluation du degré de maîtrise des compétences du métier, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. Chacune de ces compétences fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 4 niveaux (connaissances, opérationnel, maîtrise, expert).

- les qualités relationnelles :

- investissement dans le travail, initiatives

- niveau relationnel (esprit d'équipe, respect de la hiérarchie, remontées d'alertes, sens du service public)

- capacité à travailler en équipe

- respect de l'organisation collective du travail

L'évaluation de ces 4 critères intervient sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes).

- les capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :

- chacune de ces capacités sera évaluée.

Voix Pour : 9+1

Contre : 0

Abstention : 0

7) D2024-06/05 : Institution de la journée emploi solidarité au sein de la commune de Wingen

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L712-1,

Vu la Loi N°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instaurant une journée de solidarité, notamment à son article 6,

Vu les articles L3133-7 à L3133-10 du Code du travail,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 mai 2024 ;

Considérant ce qui suit :

Le législateur a entendu instaurer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

Les modalités d'accomplissement de cette journée qui a pour vocation de participer au financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, n'est plus fixée par la loi mais par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics.

Cette journée de solidarité prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée, d'une durée de sept heures pour les personnels nommés sur des emplois à temps complet ; ramenée au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.

L'assemblée délibérante, décide :

- D'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant :

○ Le travail d'un jour férié habituellement chômé, autre que le 1^{er} mai, à savoir : le lundi de Pentecôte

- Pour les agents recrutés en cours d'année et n'ayant pas assuré la journée de solidarité dans leur précédente activité, la réalisation de la journée de solidarité se fera de la façon suivante : le 11 novembre

- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;

- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 29 mai 2024 ;

Voix Pour : 9+1

Contre : 0

Abstention : 0

8) D2024-06/06 : Modification de la délibération n°D2024-05/04 : Décision modificative n°1 au budget principal 2024

Au vu des résultats des grands livres des budgets de l'année 2024, et afin de procéder au mandatement d'écritures d'ordre, il est nécessaire de prendre des décisions modificatives au budget principal.

Ces décisions n'engendrent pas d'augmentation des dépenses de fonctionnement, ni d'investissement au budget concerné.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les crédits ouverts en dépenses d'investissement du budget principal sont insuffisants et propose une décision modificative.

Après délibération, le Conseil Municipal :

MODIFIE la précédente délibération D2024-05/04 du 30 mai 2024

ADOpte la Décision Modificative au Budget principal pour l'exercice 2024 comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2113 : Terrains aménagés autres que voirie	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1328 : Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	200.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	200.00 €	0.00 €	200.00 €
R-10226 : Taxe d'aménagement	0.00 €	0.00 €	200.00 €	0.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	200.00 €	0.00 €
D-2111 : Terrains nus	200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	200.00 €	200.00 €	200.00 €	200.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Voix Pour : 9+1

Contre : 0

Abstention : 0

9) D2024-05/07 : Remboursement de frais à Madame Claudine WALTHER

Le Conseil Municipal de Wingen, après en avoir délibéré, (Madame Claudine WALTHER) est sortie de la pièce et n'a pas participé au vote, DECIDE de rembourser à Madame Claudine WALTHER, la somme de 17.91€ pour l'achat de fleurs pour l'embellissement de la commune.

Les crédits ont été prévus au budget primitif de l'année 2024

Voix Pour : 8+1

Contre : 0

Abstention : 0

10) Comptes rendus de réunions des commissions communales

Les différentes commissions ont présenté leur compte rendu des dernières réunions.

11) Informations diverses

Néant

Le Maire clos la séance à 20h55

Publié le 28 juin 2024

Transmis au contrôle de légalité le 28 juin 2024

Le Maire,
André SCHMITT

La secrétaire de séance,
Laetitia GRAESE

Les membres du conseil municipal :

André SCHMITT	
Georges HOCH	
Laetitia GRAESE	
Claudine WALTHER	
Noémie SCHULTZ	
Léon SCHMITT-SPILL	
Dominique MARTIN	
Jean-Georges WALTHER	
Guy LEIBOLD	
Raphaël HARI	Absent non excusé
Alain WOLFF	A donné procuration à M. Jean-Georges WALTHER